

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS
HAUT PÉRIGORD NOIR

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

**au déclassement d'une partie de voie communautaire dans la Zone d'Activité
Économique du lieu-dit « Guinassou » - commune de Pazayac -**

1^{ère} partie

Rapport et analyse des observations



Localisation du projet de déclassement de la portion de voie communautaire

SOMMAIRE

	PAGES
Présentation du dossier	3
Chapitre I - GÉNÉRALITÉS	4 à 8
I-1 Objet de l'enquête	
I-2 Caractéristiques et localisation du projet	
I-3 Cadre juridique	
I-4 Composition du dossier	
Chapitre II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8 à 10
II-1 Désignation de la commissaire enquêtrice et prise de connaissance du dossier	
II-2 Visites des lieux	
II-3 Publicité de l'enquête	
II-3 Ouverture de l'enquête	
II-4 Réception du public	
II-5 Clôture de l'enquête	
II-6 Climat de l'enquête	
Chapitre III – RECUEIL, EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	10 à 11

ANNEXES

- 1** – délibération du Conseil Communautaire du 6 mars 2024 (p : 12 et 13)
- 2** – arrêté d'ouverture d'enquête du 30 avril 2024 (p : 14 à 16)
- 3** – affichage sur les lieux, à la Communauté de communes et dans les mairies des deux communes proches du projet (p : 17 et 18)
- 4** - avis d'enquête inséré dans les journaux locaux (p : 19 à 22)
- 5** – modèle de courrier adressé aux colotis, aux communes et gestionnaires des réseaux (p : 23)
- 6** – procès-verbal de synthèse du 10 juin 2024 et réponse de la communauté de communes du 21 juin 2024 (p : 24 à 26)

Présentation du dossier

Ce rapport est établi à la suite de l'enquête publique organisée pour un projet de déclassement d'une partie de voie communautaire, située dans la Zone d'Activité Économique de « Guinassou », sur le territoire de la commune de Pazayac.

Ce dossier comprend deux documents :

➤ **1^{er} document : Rapport d'enquête**

Le rapport traite de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique. Il comprend également l'analyse des observations émises durant l'enquête.

➤ **2^{ème} document :**

Le deuxième document présente **les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice.**

Reliés sous la forme d'un document unique, ces deux documents doivent être considérés comme indépendants.

Introduction

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir porte ce projet de déclassement d'une voie située sur la commune de Pazayac car par délibération du conseil communautaire de 2017, elle exerce la compétence en matière d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques.

La voie concernée par cette enquête est donc une voie d'intérêt communautaire.

I – GÉNÉRALITÉS

I-1 Objet de l'enquête

La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir a été sollicitée par Mr Jean-Noël Acquette, responsable de l'agence KIOTI France, qui souhaiterait acquérir une portion de voie communautaire, située entre deux parcelles de terrain appartenant à l'entreprise qu'il gère au lieu-dit « Guinassou », sur le territoire de la commune de Pazayac. Cette extension foncière lui permettrait de s'agrandir et de développer son activité.

Or, s'agissant d'un bien appartenant au domaine public, il est inaliénable et imprescriptible (article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). Par conséquent, pour envisager sa cession, la communauté de communes doit le déclasser préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Après avoir constaté que ce projet ne présentait plus d'intérêt pour le domaine public, la communauté de communes a décidé de procéder à son déclassement en vue de sa cession. Toutefois, s'agissant d'une voie de retournement créée pour les services d'incendie mais pouvant servir également à d'autres usagers, elle a décidé d'engager une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions légales (articles L 141-3 et R 141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière).

L'arrêté du Président de la communauté de communes du 30 avril 2024, a ouvert cette enquête dont le but est de donner la possibilité au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs appréciations et observations sur le projet envisagé.

Cette enquête doit permettre de prendre en compte l'intérêt des tiers et de démontrer que cette portion de voie communautaire n'est plus affectée à l'usage du public.

Au regard des conclusions de l'enquête publique, le déclassement sera décidé par le conseil communautaire et par la suite la cession éventuelle sera examinée.

I – 2 Caractéristiques et localisation du projet

Cette portion de voie communautaire se situe en bordure de la route départementale (D6089), à la sortie Est de Terrasson-Lavilledieu, en direction de Brive, dans une Zone d'Activité Économique qui s'étale sur deux communes : La Feuillade et Pazayac.

A partir de la route D6089, on y accède en empruntant la route communale vers La Feuillade puis l'Impasse de l'Industrie qui est une voie communautaire desservant la partie de la Zone d'activité Économique. Cette voie conduit à l'entreprise KIOTI et se termine en impasse. La partie soumise à enquête est enserrée entre des parcelles appartenant à l'entreprise KIOTI (parcelles 29, 28, 27 et 42).

Pour accroître son activité l'entreprise projette de construire un bâtiment de 1 000m² sur les parcelles citées et d'engager 3 salariés supplémentaires (l'entreprise passerait de 7 à 10 salariés). Or, actuellement cette construction ne peut être envisagée car le règlement du **PLU*** de la commune de Pazayac ne le permet pas en raison des distances à respecter par rapport à la voie publique. L'extension de la société devrait empiéter sur la partie de la voie communautaire (voir photo ci-après page 6).

(**PLU*** : document toujours applicable tant que le PLUi n'a pas été approuvé)

Le plan ci-dessous situe cette portion qui se termine en **impasse** tout comme la voie communautaire cadastrée AI 41.



Projet d'agrandissement de la société au bout de la parcelle 27.

On constate sur ces deux plans, que le projet de déclassement de cette partie de voie communautaire pénètre dans la parcelle 27. Ce point est présenté comme pouvant bloquer tout projet d'agrandissement.



Parcelle 42

Partie à déclasser entre les parcelles 27 et 42
Zone actuelle de stockage sur la voie communautaire



Débordement de la construction sur la voie communautaire

Projet de construction de 1 000m² envisagée par l'entreprise KIOTI

Actuellement, la voie est goudronnée et en bon état.

Dans le dossier d'enquête, elle est présentée comme un espace de retournement et de stationnement de camions venant livrer la société KIOTI.

La superficie totale de la voie communautaire cadastrée AI n°41pA est de 4 705m².

La partie concernée par le projet de déclassement en vue d'une cession est cadastrée sous le n° AI n°41pA et sa superficie est de 256m².



Le plan de division et de bornage ci-dessus a été signé par les parties le 25 avril 2024.

C'est ce dernier bornage qui est présenté pour le projet de déclassement.

I – 3 Cadre juridique

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du :

- Code général de la propriété des personnes publiques, article L.3111-1 ;
- Code de la voirie routière, en particulier les articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 ;
- Code des relations entre le public et l'administration :
 - articles L.134-1 et L.134-2,
 - articles R.134-5 à R.134-30.

I – 4 La composition du dossier

Le dossier a été établi par le service du Pôle Aménagement de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir. Il comprend 48 pages dont :

- une liste des principaux articles réglementant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales et posant les principes propre de l'enquête publique (page 3 à 10),
- une présentation du projet de déclassement de la partie de la voie communautaire au sein de la ZAE de « Guinassou » (page 10 à 14)
- un plan de bornage établi le 25 avril 2024 pour une éventuelle cession (page 15),
- la liste des 14 colotis informés de ce projet de déclassement de voie communautaire par courrier recommandé avec accusé de réception (page 16 et 17),

Des pièces annexes sont jointes à ce dossier (pages 18 à 43) :

- la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2024,
- la demande de cession présentée par le responsable de l'entreprise Mr Jean-Noël Acquette,
- un plan de bornage modifiant le parcellaire cadastral et un plan de division,
- un tableau des changements constatés et l'attribution des nouveaux numéros de plan avec calcul des contenances,
- la lettre type adressée aux colotis, aux communes concernées par le projet et aux gestionnaires de réseaux,
- l'avis favorable du maire de La Feuillade et l'avis sans remarque particulière du maire de Pazayac, en réponse au courrier d'information adressé par la communauté de communes,
- la réponse du service gestionnaire du réseau Orange,
- la réponse des services ENEDIS avec transmission des plans des réseaux aériens et souterrains auxquels sont joints les recommandations et règles à respecter pour les travaux à proximité des lignes, canalisations et ouvrages électriques,

- la réponse des services incendie ne portant aucune observation sur le projet,
- la réponse des services de la Régie des Eaux qui déclare ne pas être concernée par le projet situé dans une zone qui ne comporte pas de réseau AEP,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête du 30 avril 2024 (page 46),
- l'avis d'enquête,
- les insertions de l'avis dans les journaux locaux.

Chapitre II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 Désignation de la commissaire enquêtrice et prise de connaissance du dossier

L'arrêté ouvrant l'enquête publique et me désignant en qualité de commissaire enquêtrice a été signé le 30 avril 2024.

Le 26 avril 2024, le projet de déclassement de cette portion de voie communautaire m'a été présenté par Monsieur Stéphane Malo, responsable du pôle aménagement au sein de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir. Cet entretien a permis d'évoquer l'organisation de l'enquête et de définir en particulier les mesures de publicité, les dates des permanences et les conditions de réception du public. Un projet de dossier m'a été transmis par voie électronique le même jour.

Le dossier papier complet m'a été remis le 6 mai 2024.

II-2 Visites des lieux

J'ai effectué une visite du site après cette première réunion du 26 avril 2024, accompagnée de Monsieur Stéphane Malo, ce qui m'a permis de constater que cette portion de voie était effectivement occupée par un quai de déchargement mobile et un camion venant livrer la société KIOTI.



Quai de déchargement sur la portion de voie communautaire



Matériel stocké à l'air libre sur le terrain appartenant à la société

(Photos prises par la commissaire enquêtrice le 6 mai 2024)

Ce même jour, Mr Jean-Noël Acquette, responsable de l'agence KIOTI était sur les lieux et m'a expliqué que par manque de place il occupait déjà cet espace. L'achat de cette portion de voie lui permettrait de construire un bâtiment pour protéger son matériel qui est aujourd'hui stocké à l'air

libre (voir photo ci-dessus) et d'aménager un parking pour ses employés qui stationnent leur véhicule sur une propriété voisine. Les camions de livraison qui arrivent souvent la nuit pourraient également stationner sur cette partie aménagée et éviteraient ainsi de gêner les voisins les plus proches ainsi que la circulation sur la voie communautaire.



**Camions de livraison arrivés de nuit et stationnant sur la voie communautaire
Photo prise le 21 mai 2024**

II-3 Publicité de l'enquête

L'affichage devait être mis en place le 13 mai 2024, mais pour tenir compte des deux jours fériés des 8 et 9 mai, la communauté de communes a décidé de mettre en place l'affichage plus tôt, soit le 6 mai 2024.

Le 6 mai 2024, j'ai effectivement constaté que l'avis d'enquête imprimé en format A2 était :

- bien visible de la route, à l'entrée des deux mairies concernées par le projet , La Feuillade et Pazayac,
- sur la porte d'entrée et sur le panneau d'affichage habituel de la communauté de communes,
- sur les lieux du projet.

Le 15 février 2024, par courrier recommandé avec accusé de réception, le Président de la communauté de communes a informé les 20 colotis de la Zone d'Activité Économique de « Guinassou » de la procédure de déclassement en cours et de l'ouverture prochaine d'une enquête publique en joignant un dossier de présentation du projet. Ce courrier a été envoyé bien en amont de l'enquête en sollicitant une réponse dans le délai d'un mois.

Par ailleurs, un même courrier a été adressé aux deux maires concernés par le projet (de La Feuillade et de Pazayac) et aux gestionnaires de réseaux (Régie des eaux RDE, Service Incendie, ENEDIS et Orange).

Les réponses apportées à cette consultation sont présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICES CONSULTÉS	RÉPONSES DES SERVICES
Les 20 colotis	aucune observation
Maire de La Feuillade	aucune remarque particulière
Maire de Pazayac	avis favorable
Service Orange	le plan fourni en réponse indique que la ligne est éloignée du projet

ENEDIS	des branchements souterrains sont susceptibles d'être dans l'emprise de la zone – ENEDIS joint à sa réponse des conseils pour prendre toutes les mesures de sécurité
RDE 24	aucune canalisation dans la zone du projet
Service Incendie	aucune observation particulière

L'annonce faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publiée le vendredi 10 mai 2024 soit 17 jours avant le début de l'enquête et inséré une deuxième fois le 31 mai 2024, dans deux journaux locaux : Sud-Ouest et l'Essor Sarladais.

II-4 Ouverture de l'enquête

J'ai coté et paraphé toutes les pièces du dossier et le registre d'enquête le 6 mai 2024.

L'enquête s'est déroulée du lundi 27 mai 2024 au lundi 10 juin 2024, durant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures suivantes :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Il était également consultable à l'adresse du registre numérique suivante :

- <https://www.registre-numerique.fr/declassement-voirie-pazayac-feuillade>

II-5 Réception du public

Un bureau a été mis à ma disposition au rez-de-chaussée de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, pour me permettre de recevoir le public en toute discrétion.

Je me suis tenue à la disposition du public aux dates et heures fixées à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, soit :

le lundi 27 mai 2024 de 9h à 10h,
le lundi 10 juin 2024, de 15h30 à 17h.

II-6 Clôture de l'enquête

J'ai clos le registre d'enquête le 10 juin 2024 à 17h.

II-7 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions. Le personnel de la communauté de communes a tout mis en œuvre pour faciliter ma tâche.

Le public pouvait être renseigné de façon claire et précise grâce à la qualité du dossier élaboré par le responsable du pôle aménagement de la communauté de communes.

Chapitre III – RECUEIL, EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête, je n'ai enregistré aucune observation, je n'ai reçu aucune visite lors des permanences et aucun courrier postal ou électronique ne m'a été adressé. Le registre dématérialisé ne contenait aucune observation et aucun document. Toutefois, le dossier mis en ligne sur le

registre numérique a enregistré plusieurs visites mais aucune contribution. Sur la durée de l'enquête, les documents ont été visualisés et téléchargés 32 fois.

Les documents les plus consultés et téléchargés sont les suivants :

- le dossier d'enquête (5 fois),
- le plan de division (8 fois),
- l'extrait du plan cadastral modifié (9 fois),
- le procès-verbal de délimitation (10 fois).

RAPPEL :

Mes conclusions et avis font l'objet d'un document séparé joint à ce rapport.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/012/2.2

Feuillet n°020



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Thenon, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 28 février 2024

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	43
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Frédéric GAUTHIER, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Didier CLERJOUX représenté par Jacqueline CLAVERIE, Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Patrick DELAUGEAS représenté par Patrick BONIN, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Bernard BEAUDRY.

SECRETARE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Déclassement d'une partie de la voirie communautaire en vue de sa cession

Vu la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016S0154 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-055 du 23 juin 2017 favorable aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes, favorables aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2121-29 et L.2122-21, L 2241-1 ;

AR Prefecture

024-205041150 20240306-DE2024012-DE
Reçu le 06/03/2024

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales et les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente les motifs qui justifient le déclassement d'une partie de la voirie :

✓ La zone d'activités de Guinassou, située sur les communes de PAZAYAC et de LA FEUILLADE est d'intérêt communautaire. Une voirie interne (parcelle AI 41) permet de desservir l'ensemble des lots et entreprises implantés. La voirie appartient à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Cette partie de voirie, ouverte à la circulation, était prévue comme aire de retournement, mais ne sert aujourd'hui qu'au stockage et au stationnement de camions liés à la société et n'a donc plus d'intérêt public. L'entreprise KIOTI France (SCI POMME) souhaite acheter cette partie de voirie.

- ✓ L'achat d'une partie de cette voirie par l'entreprise KIOTI (SCI POMME), répond à un projet de développement de l'entreprise (construction d'un nouveau bâtiment) et création d'emplois
- ✓ Avant toute cession, cette voirie doit être déclassée. La procédure de déclassement se réalise en 2 étapes :
 - le bien doit faire l'objet d'une désaffectation (fin de l'usage public),
 - et un acte juridique (délibération) de déclassement doit être pris.

Considérant que cette emprise de voie d'intérêt communautaire représente une surface d'environ 300 m² délimité selon de dossier de présentation ci-joint,

Considérant que dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurées par une voie communautaire ouverte à la circulation, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement, expliquant le projet et les impacts de la modification de la voie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le principe de déclassement d'une partie de la voirie cadastrée AI 41 et de la cession à la SCI POMME,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à engager les prestations s'y affèrent (division parcellaire).

DE DECIDER le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la voirie communautaire, les dates et les modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Président.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'ouverture et la conduite d'une enquête publique sur cette emprise.

DE PRECISER que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil communautaire à l'issue de l'enquête publique.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

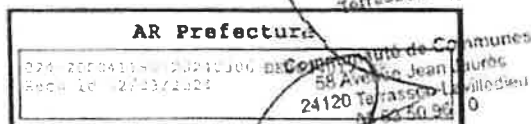
le 12/03/2024

Le Président,

Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 51 06 10

Haut Périgord Noir



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETÉ n°2024 - 01

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
pour le déclassement d'une partie de voie communautaire et Portant désignation
du commissaire enquêteur

Le Président de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.141-3, L. 141-4, L. 141-12, R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-5, R. 134-6 ;

Vu la délibération n° 2024/012/2.2 du Conseil Communautaire en date du 06/03/2024 approuvant le lancement d'une enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voie communautaire de la ZAE de GUINASSOU ;

Vu les pièces du dossier soumis d'enquête publique ;

Considérant que la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR envisage la cession d'une partie de la voie communautaire de la ZAE de GUINASSOU,

Considérant que l'emprise de la partie concernée de la voie communautaire représente une surface de 256 m² (parcelle AI 41pB) délimitée selon le dossier de présentation ci-joint,

Considérant que dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurées par une voie communautaire ouverte à la circulation

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'une voirie,

134

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la voie communautaire de la ZAE de GUINASSOU du lundi 27 mai 2024 9 h au lundi 10 juin 2024 17 h, soit une durée de 15 jours

ARTICLE 2 : Madame Françoise GY-GAUTHIER, retraitée du ministère de l'intérieur, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés au siège de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU du lundi 27 mai 2024 9 h au lundi 10 juin 2024 17 h (heure de clôture de l'enquête publique).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à la disposition au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations à Madame la commissaire enquêtrice, Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, du lundi 27 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations de manière numérique, du lundi 27 mai 2024 9h au lundi 10 juin 2024 17h à l'adresse suivante :

• Adresse du registre numérique :

<https://www.registre-numerique.fr/declassement-voirie-pazayac-feuillade>

• Adresse email de dépôt des contributions :

declassement-voirie-pazayac-feuillade@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 6 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Communauté de Communes du TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR pour y recevoir le public, lors des permanences suivantes :

- Le lundi 27 mai 2024 de 9 h à 10 h ;
- Le lundi 10 juin 2024 de 15 h 30 à 17 h ;

ARTICLE 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours maximum après le début de l'enquête, la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et par voie de presse écrite, de diffusion sur les sites internet de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, du Facebook de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, l'objet de l'enquête, le nom et qualité de la commissaire enquêtrice, la date d'ouverture, le lieu d'enquête et la durée de celle-ci.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

15

ARTICLE 8 : A l'issue du délai de l'enquête prévu à l'article 1, l'adresse numérique et le registre seront clos. Le registre papier mis à la disposition du public à au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNA HAUT PERIGORD NOIR sera signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, le rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes www.ccthp.fr pendant un an, à compter de la fin de l'enquête publique et de la remise du rapport par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement de la partie de voie communautaire de la ZAE de GUINASSOU sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté est établi en plusieurs exemplaires dont :

- Un exemplaire adressé à Madame la Sous-préfète de la Dordogne, arrondissement de SARTLAT-LAVILLEDIEU ;
- Un exemplaire adressé à Madame la Commissaire enquêtrice ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête publique ;

Fait à Terrasson-Lavilledieu, le 30 avr.

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir



Affichage à l'entrée de la mairie de La Feuillade



Affichage à l'entrée de la mairie de Pazayac



Affichage à l'entrée de la Communauté de Communes



Affichage visible de la route communale vers La Feuillade

Projet de déclassement de la voie communautaire



Emplacement de l'affichage sur les lieux, juste avant le quai de déchargement.



Affichage sur les lieux, à l'entrée de la portion de voie communautaire

Annonces

Annances legales et officielles
Rassemblez toutes vos annonces legales sur
www.annances-legales.com

Autres annonces legales

Annances legales

Le BOUDOIR DE LANA
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes de son acte de constitution...
Le boudoir de Lana est une association...

Avis administratifs et judiciaires

Enquetes publiques

Communaute de Communes Terrassonnaises Haut Perigord Noir
Logo and title for the community.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquete publique relative au projet de declassement d'une partie de voie communautaire situee dans la ZAE de Guinassou et Pazayac

Monsieur le President de la Communaute de Communes TERRASSONNAISES HAUT PERIGORD NOIR...
Le projet de declassement d'une partie de la voie communautaire...

Autres annonces legales

Perigord HABITAT

ACHETER PERIGORD HABITAT...
Perigord Habitat est une association...

Perigord Habitat
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE...
Perigord Habitat lance un appel public a la concurrence...

23

Consultez, publiez un avis de deces sur carnet.sudouest.fr
Service client : 05 35 31 29 27

- Calendrier du jour
M. LE LAY Marika, en l'eglise, a 15 h 00
Mme CHABRAT Françoise, au crematorium, a 10 h 00
M. ROUGIER Claude, au cimetiere de St-Genes, a 11 h 30
M. TALOU Raymond, a 15 h 00
Mme DE BORTOLI Louise, en l'eglise, a 14 h 30
Colonel (RM) MONCHOT Jean-Claude, en l'eglise, a 14 h 30
Mme BOUW Odile, en l'eglise, a 15 h 00
M. GRY Christian Jean, au crematorium, a 16 h 00
Mme HIVERS Solange, au crematorium, a 15 h 00
Mme CHAL Odette, dans la salle des fetes, a 10 h 00
Mme BLONDY Jeanne, en l'eglise, a 10 h 30
M. GUYARD Bernard, en l'eglise, a 09 h 30
Mme BLANCHON Simone, au cimetiere, a 10 h 30
M. LAPON Marcel, en la collégiale, a 16 h 30
Mme HAMMOUDET Simone, en l'eglise, a 10 h 00

Avis d'obituaires

SAINT-FOY-LA-GRANDE
SARIT-MESMIR
CHAMELADE
SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
M. Robert PICHON
Mme Roselyne HOSPITAL
Mme Solange HIVERS
M. Albin JUGE
M. Jean-Louis JUGE

Annonces légales

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sud

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de voie communautaire située dans la ZAE de Guinassou à Pazayac

Monsieur le Président de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR a ordonné, par arrêté n° 2024 - 01, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet pour le déclassement d'une partie de voie communautaire située dans la ZAE de GUINASSOU à PAZAYAC.

A cet effet, Mme **Françoise GY-GAUTHIER**, retraitée du ministère de l'Intérieur, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes de TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR, 58 Avenue Jean Jaures, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, du **lundi 27 mai 2024 à 9 h au lundi 10 juin 2024 à 17 heures (clôture de l'enquête)**.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable par le public au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR, 58 Avenue Jean Jaures 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'à l'adresse suivante :

- Adresse du registre numérique pour consultation : <https://www.registre-numerique.fr/direction-services-voies-pazayac-tsuilade>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à la disposition au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR, 58 Avenue Jean Jaures, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU ou pourra les adresser par courrier à Madame la commissaire-enquêteur, 58 Avenue Jean Jaures 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU ou par email à :

- Adresse email de dépôt des contributions : declassement.voies.pazayac@tsuilade.com
- registre-numerique.fr

La commissaire-enquêteur recevra le public au siège de la Communauté de Communes HAUT PÉRIGORD NOIR, aux jours et heures suivants :

- Le **lundi 27 mai 2024 de 9 h à 10 heures**.
- Le **lundi 10 juin 2024 de 15 h 30 à 17 heures (clôture de l'enquête)**.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR ainsi que sur le site internet <https://ccnpo.fr>.

Sud-Ouest 01 mai 2024. Le Président, **Dominique BOUSQUET**

Autres avis

Par arrêté du 6 mai 2024 du préfet de Région, la commission régionale de concertation de l'artificialisation en Nouvelle-Aquitaine est composée comme suit :

Président : Laurent Pouget (magistrat administratif)

Conseil Régional : Alain Rousselet (suppléant) ; Sandrine Hernandez ; Laurence Roubé (Renaud Lagrave) et Guillaume Guerin (Jérôme Peyrat)

État : le préfet de région, le DREAL et la DRAAF ou leurs représentants

Annonces légales

Vie des sociétés

SCI JOLOREV
En liquidation au capital de 12 000 €
Siège social : 16 Chemin des Salamandres
24380 CREYSSENSAC ET PISSOT
RCS PERIGUEUX 431 970 466

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire du 28/05/2024 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 28/05/2024. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de PERIGUEUX.

LA SERBE CONSTITUTION

L'Essor Sarladais 31 mai 2024

à
Bergerac

2024 l'assemblée
société à compter
liquidation, nommé
liquidateur
est fixé à l'adresse
salle des Ophrys,
ontlard

S de Bergerac
Pour avis

me

du bureau
président,
ton, notaire à
t, M^e Vincent
otaire à Périlic,
M^e Emilie
à Nontron ;
M^e Fabrice
Montignac ;
idra Oudot,
néda ; secré-
tairie, notaire
; M^e Laurent
Bergerac.

lyne Harri-
ux ; M^e Laeti-
a Mussidan ;
s, notaire à
t Meuret-Ca-

t.

laleville

céramiste
tiste peintre,
otographe,
ail du 1^{er} au
eville.
ours de 10 h

Les dépôts de pla doivent être impérativement remis par voie dematérielle
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acteur déposer un pl
a) ou sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRASSONNAIS
HAUT PÉRIGORD NOIR**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de déclassement
d'une partie de voie communautaire
située dans la ZAE de Guinassou
à Pazayac**

Monsieur le Président de la Communauté de
communes du Terrassonnais-Haut Périgord Noir
a nommé par arrêté n° 2024-91, l'ouverture
d'une enquête publique sur le projet pour le
déclassement d'une partie de voie commu-
nautaire située dans la ZAE de Guinassou à
Pazayac.

A cet effet, Madame Françoise
GY-GAUTHIER, retraitée du ministère de l'in-
térieur, a été désignée en qualité de commi-
ssaire-enquêtrice par Monsieur le Président de
la Communauté de communes du Terrasson-
nais-Haut Périgord Noir.

L'enquête publique se déroulera au siège de
la Communauté de communes du Terrasson-
nais-Haut Périgord Noir, 58, avenue Jean-Jau-
res, 24120 Terrasson-Lavilledieu, aux jours et
heures d'ouverture habituels, ainsi qu'à l'adresse
suivante, à compter du lundi 27 mai 2024 à 9 h
à 17 h (clôture de l'enquête).

Pendant toute la durée de l'enquête publique,
le dossier sera consultable par le public au siège
de la Communauté de communes du Terrasson-
nais-Haut Périgord Noir, 58, avenue Jean-Jau-
res, 24120 Terrasson-Lavilledieu, aux jours et
heures d'ouverture habituels, ainsi qu'à l'adresse
suivante, à compter du lundi 27 mai 2024 à 9 h
à 17 h (clôture de l'enquête).

Pendant toute la durée de l'enquête publique,
le public pourra consigner ses observations
sur le registre d'enquête mis à la disposition
au siège de la Communauté de communes du
Terrassonnais-Haut Périgord Noir, 58, avenue
Jean-Jaures, 24120 Terrasson-Lavilledieu, ou
pourra les adresser par courrier à Madame la
commissaire-enquêtrice, 58, avenue Jean-Jau-
res, 24120 Terrasson-Lavilledieu, ou par mail
à l'adresse email de dépôt des contributions
déclassement-voie-pazayac-@maitre@mair.
registre-numerique.fr

La commissaire-enquêtrice recevra le public
au siège de la Communauté de communes du
Terrassonnais-Haut Périgord Noir, aux jours et
heures suivants : le lundi 27 mai 2024 de 9 h à
17 h ; le lundi 10 juin 2024 de 15 h 30 à 17 h
(clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions de la commi-
saire-enquêtrice seront à la disposition du public
pendant un an à la Communauté de communes
du Terrassonnais-Haut Périgord Noir, ainsi que
sur le site internet <https://ccfdpn.fr>

Signé le président,
Dominique BOUSQUET

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE
DE SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET
VENTE
DE PARCELLE FORESTIÈRE**

Conformément aux dispositions de l'article
L.331-19 du Code forestier, les propriétaires des
parcelles boisées cartographiées aux biens ci-après
désignés, tels qu'ils figurent sur les documents
cadastreaux, sont informés de leur vente.

**Bien sis à Saint-Martial-d'Artenset, au
Maine. Description : une parcelle de bois
figurant au cadastre, section YM n° 0019,
lieu-dit au Maine, d'une surface de 32 a 10 ca.**

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de
trois mille euros (3 000 euros) payable comptant
le jour de la signature de l'acte authentique.
franc en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée cartog-
raphiée au bien à vendre dispose d'un délai de deux
mois à compter de l'affichage en maine, pour
faire connaître à Maître Anne HILLAUD, notaire
à Périgueux (24000), 2 bis, rue Victor-Hugo,
mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit
de préférence au prix et modalités de paiement
ci-dessus indiqués.

ORIKALAB

EURL au capital de 999 euros
Siège social : le Codert
24130 Eyraud-Crempse-Maurins
884 149 535 RCS Bergerac

Par décision de l'associé unique du 31-12-
2023, il a été décidé la dissolution anticipée
de la société et sa mise en liquidation amiable
à compter du 31-12-2023, il a été nommé
liquidateur(s) Monsieur David SERIANO Y
RODRIGUEZ, demeurant à le Codert, 24130
Eyraud-Crempse-Maurins, et fixe le siège de
liquidation où les documents de la liquidation
seront notifiés au siège social.

Mention en sera faite au RCS de Bergerac.

AGRI - AUTO 24
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : le Suquet
24390 Coubjours
919 847 616 RCS Périgueux

Aux termes d'une décision en date du
7 mai 2024, l'associé unique a décidé de
modifier à compter du même jour la dénomi-
nation sociale AGRI - AUTO 24 par EURL
AGRI 24 et de modifier en conséquence l'ar-
ticle 3 des statuts.

Pour avis
Signé la gérance.

ANNEXE 4 – Courriers type envoyé aux colotis, communes et gestionnaires de réseaux

Courrier type - Colotis

ANNEXE 5

Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Envoyé en votre nom par : Stéphanie GALO
Responsable pôles aménagement

Nos ref : DB/CA/SM/20240214-1
LM n° 1A 156 385 4067 3
Objet : Aliénation d'une partie de
voie communautaire

Terrasson-Lavilledieu, le 14 février 2024

Monsieur

Par la présente, je vous sollicite dans le cadre d'un projet de déclassement d'une partie de la voirie communautaire de desserte de la zone économique de Guinassou, située sur les communes de LA FEUILLADE et de PAZAYAC, dont vous êtes un colotis.

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est propriétaire de cette voirie (parcelle AI 11), ouverte à la circulation publique. Il est envisagé de céder une partie de cette voirie à un des colotis, propriétaire des parcelles AI 27 et AI 42 partiellement en cours d'achat (entreprise KIOTI France).

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, nous vous informons préalablement au lancement d'une enquête publique relative à ce déclassement de voirie. A ce titre, vous trouverez ci-joint un dossier de consultation, présentant le projet de déclassement.

Vous pouvez formuler vos observations éventuelles à ce projet dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de ce présent courrier à Monsieur Dominique ROUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Soit par courrier à l'adresse suivante : 58, avenue Jean Jaures, 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
Soit par mail à l'adresse : contact@ccctn.fr

En l'absence de votre réponse dans un délai d'un mois, votre avis sera réputé favorable

Dans l'attente, le pôle aménagement reste à votre disposition pour vous fournir de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Bien Sincèrement

Le Président
Terrassonnais
Dominique ROUSQUET
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaures
24120 Terrasson Lavilledieu
05 53 59 37 10

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
Pôle des Affaires Publiques - 58 Avenue Jean Jaures - 24120 Terrasson Lavilledieu
Téléphone : 05 53 59 37 10 - ccctn.fr

Haut Périgord Noir

23

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de déclassement d'une partie de voie communautaire
dans la Zone d'Activité Économique du lieu-dit « Guinassou »
Commune de Pazayac**

Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêtrice : Françoise Gy-Gauthier

Porteur du projet : la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Responsable du projet et du suivi de l'enquête publique : Monsieur Stéphane Malo, responsable du Pôle aménagement, à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Je remets ce jour, à Monsieur Stéphane Malo, responsable du Pôle aménagement à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, ce procès-verbal sur lequel ne figure aucune observation.

En effet, au cours de cette enquête je n'ai enregistré aucune observation, je n'ai reçu aucune visite lors des permanences et aucun courrier postal ne m'a été adressé. Le registre dématérialisé, accessible sur le site internet, ne contenait aucune observation et aucun document. Toutefois, il convient de noter que le dossier mis en ligne sur ce site a été consulté plusieurs fois, 39 téléchargements de documents ont été enregistrés.

- L'enquête a été portée à la connaissance du public dans le respect des textes et des délais réglementaires.

Avant de me prononcer, et pour compléter mon rapport, je souhaite avoir une précision sur un point concernant le réseau électrique.

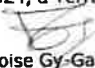
Question de la commissaire enquêtrice :

Avant d'organiser cette enquête publique, vous avez consulté le gestionnaire de service public ENEDIS pour connaître son avis sur le projet. La réponse qui vous a été adressée jointe au dossier d'enquête (pages 30, 31 et 32) indique que des branchements « sont susceptibles d'être dans le secteur des travaux déclarés ». Or, sur le plan joint, page 31 du dossier, je relève que la ligne souterraine serait de l'autre côté du projet envisagé.

Pouvez-vous m'indiquer si le plan communiqué correspond bien à la réalité et si les travaux envisagés n'auront aucun impact sur les réseaux électriques implantés dans ce secteur ?

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un délai de 15 jours pour m'apporter votre réponse.

Fait le 10 juin 2024, à Terrasson-Lavilledieu


Françoise Gy-Gauthier
Commissaire enquêtrice

Je soussigné, Stéphane Malo, responsable du Pôle aménagement à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, chargé du suivi de ce dossier, atteste avoir reçu ce procès-verbal, le 10 juin 2024, qui m'a été remis en main propre par Mme Françoise Gauthier, commissaire enquêtrice.

Terrassonnais
Stéphane Malo
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Pour le Président

Réponse de la Communauté de Communes :
Haut Périgord Noir



Projet de déclassement d'une partie de voie communautaire dans la ZAE de GUINASSOU – Commune de Pazayac

REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE MADAME LA COMMISSAIRE ENQUETRIXE RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE DOSSIER DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNAUTAIRE DANS LA ZAE DE GUINASSOU – COMMUNE DE PAZAYAC	
QUESTION DE MADAME LA COMMISSAIRE-ENQUETRIXE	REPONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR
<p>Concernant l'emprise du réseau d'ENEDIS</p> <p>Avant d'organiser cette enquête publique, vous avez consulté le gestionnaire de service public ENEDIS pour connaître son avis sur le projet. La réponse qui vous a été adressée jointe au dossier d'enquête (page 30, 31 et 32) indique que des branchements « sont susceptibles d'être dans le secteur des travaux souterrains ». Or, sur le plan joint, page 31 du dossier, je relève que la ligne souterraine serait de l'autre côté du projet envisagé.</p> <p>Pouvez-vous m'indiquer si le plan communiqué correspond bien à la réalité et si les travaux envisagés n'auront aucun impact sur les réseaux électriques implantés dans ce secteur.</p>	<p>ENEDIS a été consulté afin de connaître si un réseau électrique était présent sur la partie concernée par le projet de déclassement.</p> <p>Je vous confirme que sur la partie concernée, aucun réseau électrique appartenant à ENEDIS n'est présent.</p> <p>Le réseau susmentionné passe sur la voirie qui reste communautaire.</p>

A TERRASSON-LAVILLEDIEU, le 21/06/2024,
Terrassonnais Haut Périgord Noir

Le Président,
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaures
Dominique BOUSQUET 24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS
HAUT PÉRIGORD NOIR

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

**au déclassement d'une partie de voie communautaire dans la Zone d'Activité
Économique du lieu-dit « Guinassou » - commune de Pazayac -**

2^{ème} partie

CONCLUSIONS ET AVIS



Emplacement du projet de déclassement.

Avant de présenter mes conclusions et de donner mon avis, je déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à titre personnel, sous quelque forme que ce soit à ce projet.

LE CADRE DE L'ENQUÊTE

Rappel de l'objectif de l'enquête

La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir a décidé d'organiser une enquête publique pour procéder au déclassement d'une portion de voie communautaire de 256m², située dans la Zone d'Activité Économique (ZAE) de « Guinassou » sur le territoire de la commune de Pazayac.

Ce bien public se termine en impasse et se trouve enserré entre deux parcelles appartenant au même propriétaire, l'entreprise KIOTI, représentée par son responsable Mr Jean-Noël Acquette. Ce dernier a déposé une demande d'acquisition de cette partie de voie pour construire un bâtiment de 1 000 m² ce qui lui permettrait de développer son activité. Or, ce projet est actuellement bloqué car le PLU de la commune de Pazayac en vigueur aujourd'hui, impose dans son règlement des distances de 10 à 15 mètres pour toute construction par rapport à la voie publique. La future construction envisagée déborde sur la voie communautaire.

L'objectif du porteur de projet est donc de vendre cette portion de voie dans le but de permettre cette construction et ainsi de faciliter le développement de cette entreprise.

Cette enquête publique doit permettre de déterminer si cette décision de déclassement en vue d'une cession ne portera pas préjudice à des tiers et n'aura pas d'incidence sur les fonctions de desserte et de circulation dans la ZAE de « Guinassou ».

Prise de connaissance du dossier

Le 18 avril 2024, avant de débiter l'enquête publique, j'ai rencontré le responsable du Pôle aménagement de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, pour une présentation du dossier et une explication des motifs conduisant au projet de déclassement de cette partie de voie communautaire.

Cette première rencontre a été suivie d'une visite des lieux qui m'ont permis de constater que cette voie était occupée ce jour-là par un quai de déchargement et par un camion venant livrer l'entreprise KIOTI. Le responsable de l'entreprise étant sur les lieux, j'ai pu recueillir des informations complémentaires notamment sur le manque de place dont il dispose tant pour le stationnement des camions de livraison que pour les véhicules de ses employés contraints d'utiliser le parking de la société voisine.

Avis sur la procédure, la qualité du dossier et le déroulement de l'enquête

La procédure a été conduite en application des principaux textes législatifs et réglementaires du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

Par arrêté du Conseil communautaire en date du 30 avril 2024, j'ai été désignée commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique qui s'est déroulée durant 15 jours, du 27 mai 2024 au 10 juin 2024, dans les locaux de la communauté de communes, à Terrasson-Lavilledieu.

Les termes de cet arrêté ont été respectés tout au long de l'enquête.

Avis sur le dossier

Le dossier était complet et sa présentation claire. La notice explicative précisait les raisons pour lesquelles la communauté de communes souhaitait déclasser cette partie de voie communautaire non affectée à l'usage du public et ne servant qu'au retournement des camions venant livrer l'entreprise KIOTI.

Les plans et photos annexés au dossier permettait de localiser facilement le projet et mettait en évidence que cette partie de voie était entourée de parcelles appartenant au requérant.

Le dossier comprenait également la présentation du projet envoyée en recommandé avec accusé de réception, trois mois avant l'ouverture de l'enquête, aux colotis, aux maires concernés et aux gestionnaires de réseaux.

Je considère que le dossier apportait une information claire et suffisante pour se forger une opinion.

Avis sur le déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête fait suite à une bonne concertation préalable à l'enquête publique et aux différents renseignements et explications recueillis lors des entretiens que j'ai eus avec le responsable du Pôle Aménagement de la communauté de communes et le dirigeant de l'entreprise KIOTI.

L'enquête a été portée à la connaissance du public dans le respect des textes et délais réglementaires.

La publicité règlementaire a été assurée par :

- un affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête, 22 jours avant le début d'enquête, sur les lieux et sur un panneau visible depuis la voie communale de La Feuillade, sur la porte d'entrée de la communauté de communes et à l'entrée des deux communes concernées par le projet, La Feuillade et Pazayac ;
- une insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux (*Sud-Ouest et l'Essor Sarladais*) le 10 mai 2024, soit 17 jours avant l'ouverture de l'enquête, et une deuxième fois le 31 mai 2024.
- une annonce sur le site internet de la communauté de communes avec insertion de l'avis d'enquête.

J'ai vérifié tous ces points le 6 mai 2024 et en cours d'enquête sur les lieux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de présentation du projet et le registre des observations sont restés à la disposition du public à la communauté de communes siège de l'enquête publique. Ces deux documents pouvaient être consultés également de manière numérique.

Le public pouvait déposer ses observations à la communauté de communes sur le registre papier ouvert à cet effet, les adresser par courrier postal, par courrier électronique ou encore sur le registre numérique.

J'ai tenu deux permanences le lundi 27 mai 2024 de 9h à 10h et le lundi 10 juin 2024 de 15h30 à 17h.

Les permanences ont eu lieu dans une salle accessible à toute personne et permettant d'assurer la discrétion des entretiens.

Aucune association ne s'est manifestée au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à signaler.

Je n'ai reçu aucune visite, aucun courrier postal ou électronique et aucune observation n'a été déposée sur les registres d'enquête papier et numérique.

Toutefois, je relève que le public s'est intéressé au projet puisque le dossier numérique a été consulté plusieurs fois, 32 téléchargements et visualisations de documents ont été enregistrés.

En conséquence, je considère que la procédure règlementaire a bien été respectée.

Avis sur le projet de déclassement de cette portion de voie communautaire

Cette portion de voie communautaire, d'une superficie de 256m², se présente comme une voie goudronnée et carrossable mais avec la particularité de se terminer en impasse dans la propriété de l'entreprise KIOTI et d'être enserrée entre les parcelles 27 et 42 appartenant également à l'entreprise KIOTI.

Prévue initialement comme voie de retournement pour les camions et véhicules des pompiers, cette voie sert aujourd'hui comme lieu de stockage pour le matériel de l'entreprise et le stationnement des camions de livraison.

Il s'agit d'une occupation superficielle, sans incorporation au sol mais qui atteste du fait que cette voie n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public comme les services incendie qui n'ont d'ailleurs émis aucune observation.

Je considère que cette voie n'est donc plus affectée à la destination qui était la sienne et que le projet soumis à l'enquête ne porte pas atteinte à l'intérêt général.

Avis sur l'impact du projet par rapport :

- au PLU

Cette voie est située en zone UY, réservée aux zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pazayac.

Le projet de construction envisagé, après déclassement et cession, s'inscrit dans le respect du PLU et de l'article UY6 de son règlement exigeant une distance de 10 à 15 mètres entre toute construction et la voie publique.

- aux réseaux

Cette voie n'est pas affectée par des servitudes d'utilité publique, les services gestionnaires (Régie des Eaux-Orange-Service Incendie) ont répondu qu'ils n'étaient pas concernés. Seule ENEDIS a attiré l'attention sur des impacts possibles lors de travaux. Cette observation a été communiquée au porteur de projet dans le procès-verbal de synthèse joint en annexe n°6 (pages 24 à 26).

La réponse apportée par la communauté de communes est sans ambiguïté : « sur la partie concernée par cette enquête aucun réseau électrique n'est présent. Le réseau passe sur la voie qui reste communautaire ».

- à l'environnement et à l'accès aux parcelles voisines

Le secteur d'implantation de cette entreprise n'est pas concerné par une protection environnementale. Aucune zone humide n'a été répertoriée à proximité et aucune espèce protégée n'a été recensée.

La parcelle 42 qui longe un côté de la voie communautaire est plantée d'arbres mais elle ne peut être considérée comme une réserve sur le plan écologique puisqu'elle est entourée d'habitations.

L'accès aux habitations implantées autour de l'entreprise ne sera pas perturbé et toutes les parcelles seront desservies. Il n'y aura aucun impact sur la circulation routière.

Je considère que ce déclassement n'aura aucun effet sur l'environnement et ne perturbera en rien la desserte locale.

Conclusion générale

Ma conclusion résulte du parallèle que j'ai fait entre l'utilisation actuelle de cette portion de voie et le projet économique qui dépend de ce déclassement.

Pour la communauté de communes, d'un côté il s'agit de déclasser et de céder 256m² de voie communautaire et de l'autre côté d'examiner le but de ce déclassement qui doit permettre le développement d'une entreprise.

Pour ce qui concerne la perte de cet espace public, je considère qu'il s'agit davantage d'une régularisation d'une situation puisqu'il a été constaté qu'il est déjà occupé en partie par l'entreprise KIOTI et que les services incendie et le public de l'utilisent plus.

Quant au motif invoqué pour ce projet de déclassement, je relève qu'il s'inscrit dans l'un des principaux objectifs de la communauté de communes : le maintien d'une activité économique sur un territoire en revitalisation avec la création de nouveaux emplois.

Compte tenu de ce que je viens d'évoquer et n'ayant reçu aucune objection à ce projet, **j'émet un avis favorable** au déclassement en vue d'une cession, d'une partie de la voie communautaire (cadastrée AI 41pB) située dans la Zone d'Activité Économique de « Guinassou », sur le territoire de la commune de Pazayac.

Fait à Coly-Saint-Amand, le 9 juillet 2024

Françoise Gy-Gauthier



Commissaire enquêtrice